PLAN D'IMPLANTATION DU MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT

Eclairage fonctionnel de type routier

Eclairage fonctionnel de type urbain

Eclairage de balisage piéton

MATÉRIEL D'ECLAIRAGE EXISTANT

L'éclairage existant :

- L'éclairage fonctionnel sur le carrefour d'entrée au domaine de Suscinio est constitué de grands mâts au caractère "routier". Le mobilier, la signalisation routière et ce matériel d'éclairage, situé dans l'axe de la voie d'entrée, ne mettent pas en valeur l'accès au domaine,
- Sur le hameau de Kermoisan et le hameau de Kerglomirec quelques mâts d'éclairage permettent ponctuellement d'éclairer les parcours. De facture plus discrète que l'éclairage sur la RD198, ce matériel nécessite néanmoins un remplacement,
- Sur le stationnement de l'étang, un éclairage de balisage, relativement récent, permet de baliser le parcours du visiteur vers le château et sur le chemin longeant l'étang.

Eclairage fonctionnel de type routier

Eclairage fonctionnel de type urbain

Eclairage de balisage piéton

PLAN DE PRINCIPE D'IMPLANTATION DE L'ÉCLAIRAGE EN PROJET

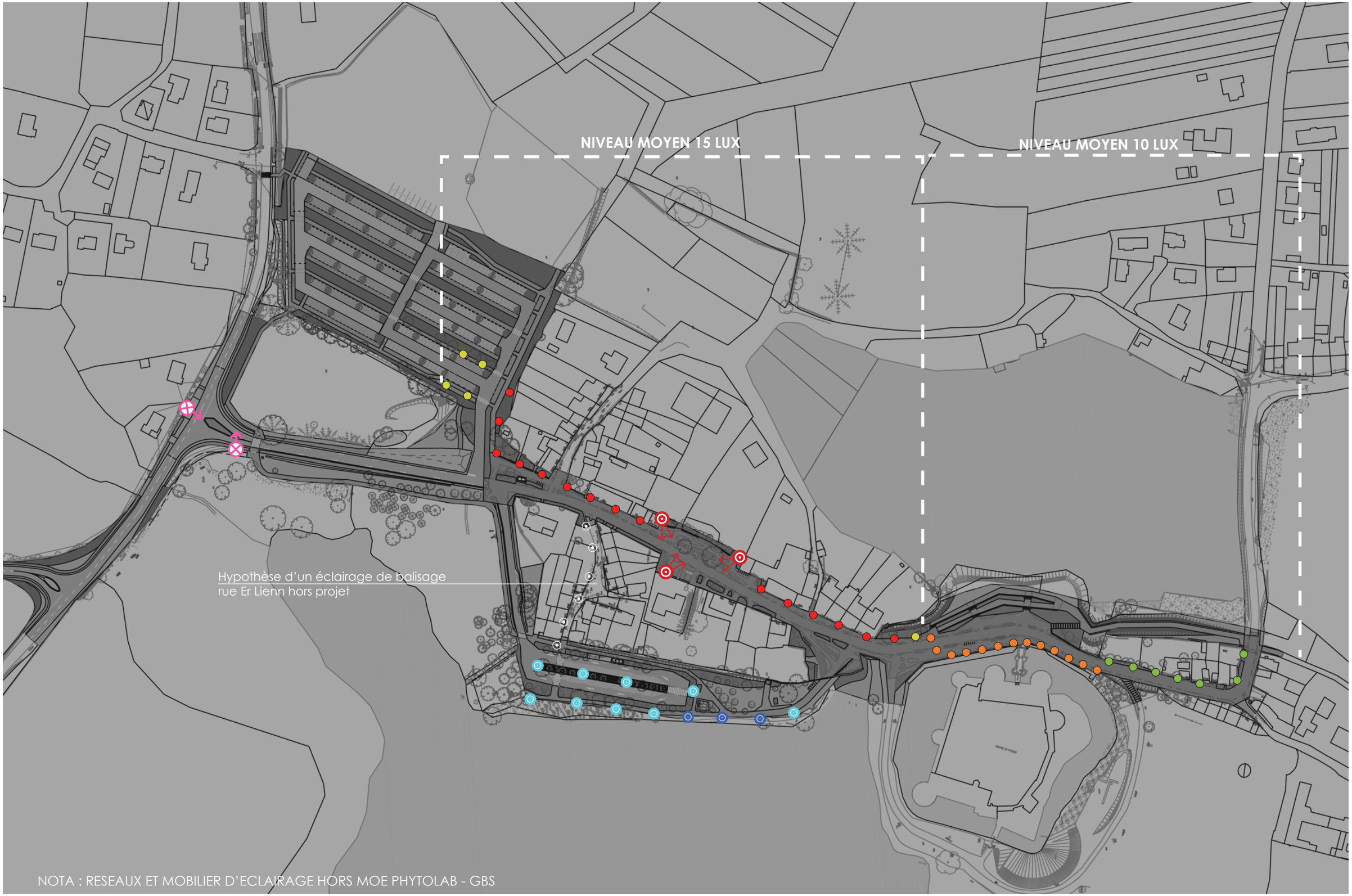

- Eclairage fonctionnel en entrée du Domaine CitySoul gen 2
- Eclairage de balisage piéton existant conservé
- Eclairage de balisage piéton existant - repositionné
- Eclairage fonctionnel - Selux - Trigo - 47W
- Eclairage fonctionnel - Selux - Trigo - 50W
- Eclairage fonctionnel - Selux - Trigo - 30W
- Eclairage de mise en valeur et d'animation sur mât cylindroconique
- Balisage du parcours - encastré au sol

RÉFÉRENCES D'ÉCLAIRAGE DE BALISAGE BAS

ECLAIRAGE DE BALISAGE BAS

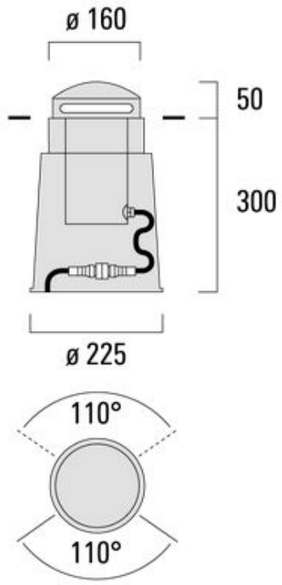

Pornichet, Pointe du Bé - Phytolab & BE La Carène
Eclairage de balisage encastré au sol - We-EF EFC120 - Simple ou double orientation possible

ECLAIRAGE FONCTIONNEL

Selux - Trigo - Système optique équipé de 4 LED, à trois distributions photométriques

ECLAIRAGE DE BALISAGE EXISTANT

Eclairage de balisage piéton existant sur le stationnement de l'étang conservé ou repositionné

GRANDS MÂTS > CARREFOUR

CitySoul gen 2 sur mât aiguille.

GRANDS MÂTS > PLACE DE KERMOISAN

CitySoul gen 2 sur mât aiguille.

PA8 - PLAN DE PRINCIPE D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

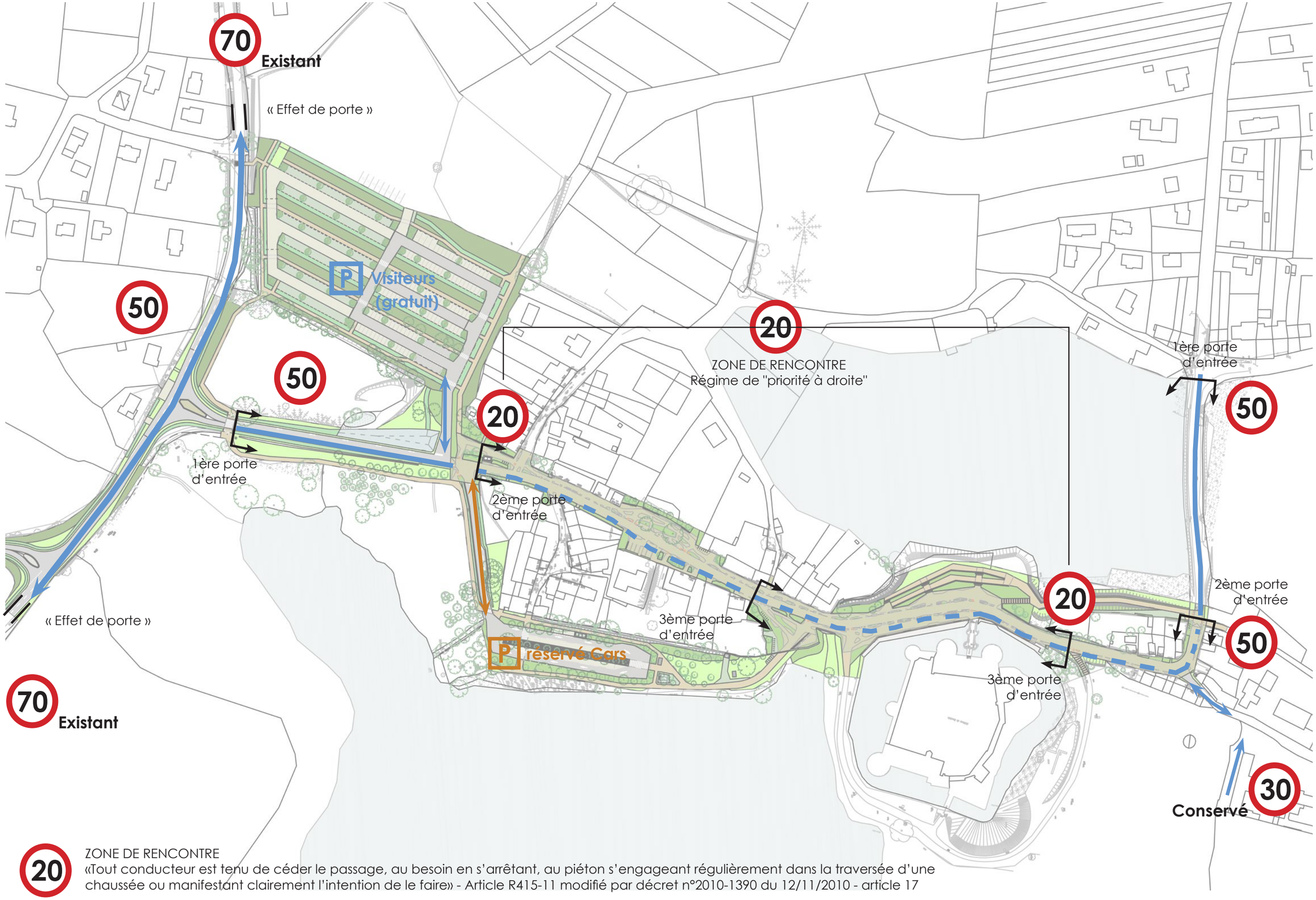

20 ZONE DE RENCONTRE
«Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire» - Article R415-11 modifié par décret n°2010-1390 du 12/11/2010 - article 17